



COMMUNE DE
SIGNY-AVENEX

PRÉAVIS MUNICIPAL

N° 01 / 2026

AU CONSEIL GENERAL

concernant

**Les nouveaux tarifs communaux pour la
Législature 2026-2031**

DELEGUE MUNICIPAL: M. Yves DALEBROUX, Syndic

Madame la Présidente, Mesdames, Messieurs les conseillers,

L'article 16 de la Loi sur les communes au sujet des indemnités prévoit :

Art. 16 Indemnités

¹ *Sur proposition de la municipalité, le conseil général fixe les indemnités du syndic et des membres de la municipalité.*

² *Sur proposition du bureau, il fixe celles des membres du conseil, du secrétaire du conseil et, cas échéant, de l'huissier.*

³ *Cette décision est prise, en principe, une fois au moins par législature.*

L'article 13 alinéa 14 du règlement du Conseil Général de Signy-Avenex, du 01. mars 2024, définit en ces termes :

Art. 13 Le conseil délibère

¹⁴ *La fixation des indemnités éventuelles des membres du conseil, des membres des commissions, du président et du secrétaire du conseil, du syndic et des membres de la municipalité (art. 16 LC)*

Historique des modifications

La dernière modification des indemnités des autorités communales de Signy-Avenex remonte au mois de novembre 2020 (préavis 07/2020). Depuis cette date, aucune motion du Conseil général ni proposition de la Municipalité n'a été soumise concernant une nouvelle adaptation des indemnités.

Situation actuelle et justification de la révision

Suite au dernier Conseil Général du 3 décembre 2025 et lors de sa dernière séance de l'année les membres du Conseil Municipal alors présents ont revu les indemnités existantes des élus. Il est constaté que l'exercice des fonctions communales requiert désormais un engagement accru, tant en temps qu'en investissement personnel.

Dans un souci de maintenir l'attractivité de la fonction publique locale, de répondre aux défis liés au recrutement et d'encourager l'engagement au service de la collectivité, il est proposé de revoir les indemnités octroyées aux différents postes communaux. Les nouveaux montants envisagés restent raisonnables et comparables à ceux pratiqués par des communes dans le district (Annexe 2 – tableau comparatifs des indemnités des exécutifs).

Impact budgétaire de la proposition

Cette demande intervient alors que le budget de fonctionnement a déjà été approuvé lors du Conseil Général du 3 décembre 2025. Si cette révision est acceptée, elle viendra grever le résultat calculé et voté lors de ce même conseil.

Le tableau en annexe 1 met en lumière un comparatif entre les montants inscrits au budget 2025 et ceux nouvellement proposés par la Municipalité. Il en ressort une augmentation globale au budget estimée à CHF 8'625 CHF Soit (+13% par rapport au budget) ou de CHF 15'430.75 ou 26% par rapport aux comptes provisoires de 2025.

Cette hausse de charges représente 0.39 ce qui n'impactera que modérément les finances communales. Cette hausse diminue aussi le résultat du budget 2026 de CHF 9'139.- à **514.- CHF**.

Proposition de la Municipalité

Sur la base de ces éléments, la Municipalité propose au Conseil Général d'accorder les rémunérations, indemnités, vacations et jetons de présence pour la législature 2026-2031, avec effet au 1er juillet 2026, selon les modalités suivantes :

- Vu : le préavis municipal 01/2026
- Oui le rapport de la commission chargée d'examiner cet objet,
- Attendu que le présent objet a été régulièrement porté à l'ordre du jour,
- Décide: D'accepter les nouveaux tarifs communaux dès le 1 juillet 2026 comme suit

LÉGISLATIF

1. Président (annuel)	1'000.00 CHF
2. Président (vacation)	45.00 CHF
3. Vice-Président (annuel)	300.00 CHF
4. Secrétaire (annuel)	1'000.00 CHF
5. Secrétaire (vacation)	45.00 CHF
6. Bureau (Par Élection)	45.00 CHF
7. Commissions (CHF)	40.00 CHF
8. Jetons de Présence	15.00 CHF

EXÉCUTIF

9. Syndic (annuel)	10'000.00 CHF
10. Municipale (annuel)	6'000.00 CHF
11. Séances (CHF/séance)	100.00 CHF
12. Vacation (CHF /heure)	40.00 CHF

AUTRES INDEMNITÉS

13. Frais km hors District de Nyon	0.70 CHF
------------------------------------	----------

Ainsi accepté par la Municipalité dans sa séance du **23 février 2026** pour être soumis au Conseil général de Signy-Avenex.

AU NOM DE LA MUNICIPALITÉ

La Vice-Syndic La Secrétaire

C. Burri Marianne Bardel



Signy, le 25 février 2026

Annexe 1 - PRÉAVIS 01 / 2026 Propositions de tarifs 2026-2031 pour les élus de Signy-Avenex

Rubrique		Tarif 2021-2026	Compte 2025	Budget 2026	Nouvelle proposition	Augmentation nouvelle prop	Unité	Nouveau tarif 2026-2031	Augmentation / 2025	Augmentation / budget
LÉGISLATIF										
0110.3000.00	Président (annuel)	700.00 CHF	700.00 CHF	700.00 CHF	1'000.00 CHF	300.00 CHF	1.00	1'000.00 CHF	43%	43%
	Président (vacations)	35.00 CHF	1'435.00 CHF	1'040.00 CHF	45.00 CHF	10.00 CHF	40.00	1'800.00 CHF	25%	73%
0110.3000.00	Vice-Président (annuel)	- CHF	192.50 CHF	- CHF	300.00 CHF	300.00 CHF	1.00	300.00 CHF	56%	0%
0110.3000.00	Secrétaire (annuel)	800.00 CHF	800.00 CHF	800.00 CHF	1'000.00 CHF	200.00 CHF	1.00	1'000.00 CHF	25%	25%
	Secrétaire (Vacation)	35.00 CHF	1'102.50 CHF	1'600.00 CHF	45.00 CHF	10.00 CHF	35.00	1'575.00 CHF	43%	-2%
	Bureau (Election)	35.00 CHF	1'610.00 CHF	1'920.00 CHF	45.00 CHF	10.00 CHF	40.00	1'800.00 CHF	12%	-6%
0110.3000.00	Commissions (CHF/H)	35.00 CHF	2'843.00 CHF	2'400.00 CHF	40.00 CHF	5.00 CHF	80.00	3'200.00 CHF	13%	33%
0110.3990.00	Jetons de Présence	15.00 CHF	1'650.00 CHF	1'800.00 CHF	15.00 CHF	- CHF	120.00	1'800.00 CHF	9%	0%
	Divers	- CHF	- CHF	290.00 CHF	- CHF	- CHF	-	- CHF		
			10'333.00 CHF	10'550.00 CHF				12'475.00 CHF	21%	18%
EXECUTIF										
0120.3000.00	Syndic (annuel)	9'000.00 CHF	9'000.00 CHF	9'500.00 CHF	10'000.00 CHF	1'000.00 CHF	1.00	10'000.00 CHF	11%	5%
0120.3000.00	Municipale (annuel)	5'000.00 CHF	20'000.00 CHF	21'000.00 CHF	6'000.00 CHF	1'000.00 CHF	4.00	24'000.00 CHF	20%	14%
0120.3000.00	Séances (CHF/ Séance)	60.00 CHF	10'680.00 CHF	13'500.00 CHF	100.00 CHF	40.00 CHF	175.00	17'500.00 CHF	64%	30%
0120.3000.00	Vacation (Chf/heure)	35.00 CHF	11'331.25 CHF	13'600.00 CHF	40.00 CHF	5.00 CHF	320.00	12'800.00 CHF	13%	-6%
			51'011.25 CHF	57'600.00 CHF				64'300.00 CHF	26%	12%
GREFFE										
0220.3010.00	séances (CHF/Séance)	60.00 CHF			100.00 CHF	40.00 CHF	45.0	4'500.00 CHF		
0220.3010.00	vacations (CHF/heure)	35.00 CHF			40.00 CHF	5.00 CHF	30.0	1'200.00 CHF		
AUTRE INDÉMNITÉ										
0120.3170.00	Remboursement frais km hors District de Nyon	0.70 CHF			0.70 CHF	- CHF		0.70 CHF		
Total			61'344.25 CHF	68'150.00 CHF				76'775.00 CHF	25%	13%

Annexe 2 - PRÉAVIS 01 / 2026 – Comparaison indemnités exécutif de communes du District de Nyon

Commune	Population (31.12.2024)	Organe législatif (réel)	Syndic (CHF/an)	Municipaux (CHF/an)	Vacations CHF /h	LPP	Autres indemnités / forfaits	Indemnité km
Tartegnin	238	Conseil général	11'000 CHF	8'000 CHF	40 CHF	Oui		0.75 CHF
Vinzel	387	Conseil général	14'000 CHF	10'500 CHF	50 CHF	Non		0.70 CHF
Burtigny	401	Conseil général	10'000 CHF	8'000 CHF	40 CHF	Non		0.75 CHF
Marchissy	510	Conseil général	9'000 CHF	7'000 CHF	45 CHF	Non	Forfait 810	0.70 CHF
Longirod	555	Conseil général	7'000 CHF	5'000 CHF	40 CHF	Non		0.70 CHF
Luins	637	Conseil général	15'500 CHF	10'200 CHF	50 CHF	Non		
Bursins	825	Conseil communal	9'000 CHF	6'000 CHF	50 CHF	Non	Forfait 300	0.75 CHF
St-George	1'083	Conseil communal	12'000 CHF	8'000 CHF	40 CHF	Non	Forfait 1'200	0.70 CHF
Duillier	1'143	Conseil communal	18'000 CHF	10'000 CHF	45 CHF	Non connu	Forfait 450	
Vich	1'179	Conseil communal	25'000 CHF	19'000 CHF	45 CHF	Non connu	Forfait 1'000	0.70 CHF
Gingins	1'253	Conseil communal	29'000 CHF	12'000 CHF		Non		0.70 CHF
Le Vaud	1'374	Conseil communal	13'000 CHF	8'500 CHF	40 CHF	Oui (50/50)	Forfait 400	0.70 CHF
Trélex	1'428	Conseil communal	20'000 CHF	15'000 CHF	40 CHF	Oui	Syndic 2000 / Mun 1200	0.80 CHF
Gilly	1'441	Conseil communal	15'000 CHF	10'000 CHF	50 CHF	Non connu	Forfait 1'200	0.70 CHF
Bassins	1'484	Conseil communal	12'000 CHF	9'000 CHF	45 CHF	Non	Forfait 1'200	0.75 CHF
Genolier	2'012	Conseil communal	16'000 CHF	12'000 CHF	50 CHF		Forfait 1'000	0.80 CHF
Begnins	2'041	Conseil communal	20'000 CHF	13'000 CHF	55 CHF	Oui (CIP)	Départ 500/an	
Arzier-Le Muids	2'968	Conseil communal	13'000 CHF	10'000 CHF	45 CHF	Oui (50/50)	APG + départ 200/an	0.70 CHF